

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

* Pour :19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N°2026-06-02

Objet :

Tarifs cantine 2026-2027

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Après examen par la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au titre de l'année 2026-2027 d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante :

- * 6.30 € par repas
- * 4.30 € par repas pour les familles bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Hervé MAILLET

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

**contact.mairie@sarry-
champagne.net**

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-03

Objet :

Organisation, tarifs des
services périscolaires et
règlement (2026-2027)

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

La Commission des Affaires Scolaires, accompagnée de la Commune de Moncetz Longevas a examiné l'organisation, et le règlement du service périscolaire – Ce dernier sera donné aux parents pour signature à l'inscription à nos services.

En parallèle, et comme échangé en Commission du Personnel, la Commune de Sarry va recruter un référent en charge des services périscolaires – Celui-ci travaillera en étroite collaboration avec l'équipe en place, la direction des services et les élus afin de répondre au mieux aux attentes des parents, des contraintes liées aux services et veiller à un meilleur fonctionnement (aménagement, organisation des services, attendus, échanges avec les familles...)

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis à compter du mois de septembre 2026 (sous réserve qu'une personne ou un enseignant puisse assurer cette mission)

Les enfants sont pris en charge de **16h30 à 18h15** avec 1 heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h15.

L'inscription est établie par période. L'aide aux devoirs est destinée aux enfants de l'école élémentaire.

Le tarif est un tarif établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due ; toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 2 € (à titre indicatif et par séance)

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

1ère période: septembre, octobre, novembre, décembre

| | septembre | octobre | novembre | décembre | total facturé |
|----------------|-----------|---------|----------|----------|---------------|
| lundi | 8,00 € | 4,00 € | 10,00 € | 4,00 € | 26,00 € |
| jeudi | 6,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 6,00 € | 26,00 € |
| 2 jours | 14,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 10,00 € | 52,00 € |

2ème période: janvier, février, mars

| | janvier | février | mars | total facturé |
|----------------|---------|---------|---------|---------------|
| lundi | 8,00 € | 6,00 € | 10,00 € | 24,00 € |
| jeudi | 8,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 22,00 € |
| 2 jours | 16,00 € | 12,00 € | 18,00 € | 46,00 € |

3ème période : avril, mai, juin, juillet

| | avril | mai | juin/juillet | total facturé |
|----------------|---------|---------|--------------|---------------|
| lundi | 4,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 20,00 € |
| jeudi | 6,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 20,00 € |
| 2 jours | 10,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 40,00 € |

Garderies

Les tarifs journaliers sont arrêtés et répartis comme suit :

| Tranches horaires | Tarifs 2026-2027 |
|----------------------------|---------------------|
| 7h 30/8h15 (maternelle) | 1,10€ |
| 7h30/8h20 (élémentaire) | 1,10€ |
| 12h50/13h45 | 1,10€ |
| 16h30/18h15 | 1,30€ |

Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment.

Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'une modification sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES" (cf modalités dans le paragraphe « Cantine »)

Aucun départ d'enfant sans autorisation préalable ne pourra être toléré - Dans un souci de gestion, toute annulation garderie, devra OBLIGATOIREMENT être mentionnée via l'application PARASCOL, en cas d'omission, une pénalité de 5 € sera également appliquée.

Concernant les horaires de SORTIES du SOIR, il est rappelé aux familles que les enfants sont accueillis jusqu'à 18H15 - DELAI DE RIGUEUR ... En cas de dépassement, une pénalité de 5 € sera appliquée - Il est bien entendu qu'un contretemps peut être toléré, et dans ce cas, un numéro de téléphone dédié et uniquement pour ce sujet, vous est réservé : 06.87.56.71.70 (aucune autre information ne sera enregistrée sur cet appareil)

L'enfant peut apporter un goûter (boisson, pain, gâteaux...) ne nécessitant pas de conservation au frais et d'utilisation de vaisselle.

Il est également rappelé qu'en cas de signalement de comportement inapproprié, l'enfant concerné se verra exclu de services pour le restant de la période -

PAIEMENT / FACTURES

Pour les familles bénéficiant de la CSS, ces tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité) - Une attestation en cours de validité devra être adressée en Mairie.

Un titre de paiement mensuel sera établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne et adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception de la facture

A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de votre enfant ne pourront être pris en compte jusqu'à acquittement des factures. Tout impayé fera l'objet d'une attention particulière de la part de la mairie, accompagnée du trésor public qui aura en charge l'émission de lettre de relance et d'application de pénalités de retard de paiement (un point est effectué trimestriellement entre les services de la Mairie et la Trésorerie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

ADOpte pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs et le règlement proposés,

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CSS, les tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité)

PRECISE que les factures seront adressées mensuellement aux familles,

PRECISE que toute absence ou modification non signalée (garderies, aide aux devoirs), et retard du soir, feront l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET



REGLEMENT de la CANTINE & des SERVICES PERISCOLAIRES

Généralités

Le service de la restauration scolaire est assuré à l'école élémentaire par le personnel communal qui a en charge les enfants qui prennent leur repas à la cantine. L'accueil se fait à partir de 12 h 00 et jusqu'à la reprise des enseignements.

Toutes demandes, annulations concernant le service de cantine et le service périscolaire se feront **UNIQUEMENT** via l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES" (la veille **AVANT 9h00**) - (Attention : le personnel de cantine, pour des questions d'organisation, ne répondra pas au téléphone pendant le service)

Concernant les conditions d'admissibilité aux services de cantine et périscolaires, l'accueil de l'enfant ne pourra se faire que lorsque celui-ci sera propre (et sans couche)

Les horaires du périscolaire (du matin ou du soir) sont A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT... Le personnel n'est pas AUTORISE à accueillir vos enfants en dehors des plages fixées - Les assurances ne sauraient couvrir un quelconque incident - En cas de non-respect des horaires, une pénalité de 5 € sera appliquée.

RAPPEL DES HORAIRES PERISCOLAIRES

7h30-8h20

12h00-13h50

16h25-18h15

OBJETS AUTORISES

- * cordes à sauter
- * billes de petites tailles
- * élastiques

OBJETS INTERDITS

Pour le bien-être de tous, afin d'éviter tout incident et/ou accident et conformément à la législation en vigueur, les objets ci-dessous sont formellement interdits au sein des services de cantine et périscolaires (cour de récréation incluse)

- * toutes les cartes de jeux de collection (type Pokémon... ou jeux de collection « tendance »)
- * Les jouets personnels, les balles rebondissantes, les sucettes, les chewing-gums,
- * Les montres connectées,
- * Les baladeurs, téléphones portables, tablettes ou assimilés, jeux électroniques, consoles.... sont FORMELLEMENT interdits,

Si un objet de ce type venait à être aperçu par le personnel communal, il serait confisqué. Il appartiendra aux parents de venir récupérer l'objet en MAIRIE.

* * * * *

Reprise des enfants de la cantine ou des services scolaires

2026-2027

Nouveaux inscrits : en début d'année, il sera demandé à la personne de présenter une pièce d'identité - Cette personne devra figurer sur la fiche d'inscription préalablement complétée

CourtoisieLes parents comme leur(s) enfant(s) doivent le respect au personnel communal - Toutes les demandes, ou remarques devront être formulées auprès des services de la Mairie (contact.mairie@sarry-champagne.net)

Cantine

La capacité d'accueil est de 120 places - Ce seuil pourra être ajusté à la baisse en fonction des mesures sanitaires. **En cas de crise sanitaire**, il est préconisé, dans la mesure du possible de ne pas mettre votre (vos) enfant(s) à la cantine et ce, afin d'éviter cluster et transmission.

Annulation de repas :

Notre prestataire nous imposant de donner un pré-effectif la semaine précédente, toute annulation de repas ne peut être qu'exceptionnelle. Afin de décommander un repas programmé, les parents doivent **modifier IMPERATIVEMENT** l'inscription, la veille avant 9h00 sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES"
Attention : si la modification concerne un lundi (par exemple) : elle devra avoir été saisie le VENDREDI qui précède AVANT 9H00

Il en est de même pour les rentrées de petites vacances (les modifications seront à saisir, le vendredi avant 9H00 d'avant la période de congés).

Nota : si un pont précède le jour de l'annulation du repas, il est IMPERATIF de prévenir les services de la mairie le jour ouvré d'avant celui-ci.

Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera obligatoirement facturé.

Seuls les certificats d'absence au-delà de 3 jours (jours scolaires) seront pris en considération pour le décompte de cantine à condition d'avoir transmis en Mairie le certificat médical, et conjointement, compléter dès le premier jour d'absence, l'application sur PARASCOL "ESPACE FAMILLES"

Le site ONE ou/et la direction des écoles ou le personnel enseignant ne sauraient être l'intermédiaire(s) de la transmission des informations relatives à l'absence de votre enfant ou de quelconque changement le concernant -

Discipline

Pendant les heures de service de la garderie scolaire et de la restauration scolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel de la commune.

À ce titre, ils doivent faire preuve de respect, de politesse et d'obéissance envers les adultes encadrants ainsi qu'envers les autres enfants Les repas doivent être pris dans le calme et le respect des règles de vie collective. Il est notamment interdit de jouer avec la nourriture, de la gaspiller ou de la projeter.

Il est rappelé que la réparation des dégradations occasionnées par les enfants sur le matériel et le mobilier sera mise à la charge des familles.

Si, malgré les observations faites par le personnel, un enfant continue à rencontrer des difficultés dans le respect des règles de vie collective, les services de la mairie prendront contact avec sa famille par téléphone. Cet échange a pour objectif de favoriser le dialogue, de partager les observations réalisées et de construire, en partenariat avec les parents, des réponses adaptées à la situation. Un courriel de suivi viendra confirmer les points abordés lors de cet entretien téléphonique.

2026-2027

La commune privilégie avant tout le dialogue, l'écoute et la pédagogie afin de respecter des règles de vie en collectivité.

Toutefois, en cas de comportement inadapté, répété malgré les rappels effectués, les mesures suivantes seront appliquées :

Sans amélioration notable de sa part et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement (3 jours ouvrés) : au-delà de 2 avertissements

En cas de récidive, il pourra être définitivement exclu.

Cependant en cas d'agissements jugés « dangereux » ou « violents », la mairie se réserve le droit de réunir la commission pour statuer sur la situation.

La municipalité rappelle qu'elle veillera à l'application du présent règlement dans l'intérêt du bon fonctionnement des services et du bien-être de tous les enfants accueillis.

Tarififications cantine et services périscolaires (fixées par délibération du Conseil Municipal en Juin 2026)

L'organisation tarifaire mise en place est défini comme suit et concerne :

- La facturation cantine scolaire
- La facturation de l'aide aux devoirs
- La garderie (du matin, du midi et/ou du soir)

L'ensemble des factures sera adressé **mensuellement** aux familles.

Restauration scolaire

Les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 sont :

- 6.30 € par repas
- 4.30 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis (sous réserve qu'une personne puisse assurer cette mission) à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge **de 16h30 à 18h15** avec l'heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h15.

L'inscription est établie par période. L'aide aux devoirs est destinée aux enfants de l'école élémentaire.

Le tarif est établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due.

Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement être saisie sur l'application, **PARASCOL "ESPACE FAMILLES"** Cette absence signalée n'ouvre également pas droit à remboursement ; par contre, toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Il est également rappelé qu'en cas de signalement de comportement inapproprié à l'aide aux devoirs, l'enfant concerné se verra exclu pour le restant de la période - Aucun remboursement ne pourra être demandé.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certains jours en cas de nombre insuffisant d'enfants, à **savoir un minimum de 12**. En cas d'annulation de l'aide aux devoirs, le service de garderie est alors proposé.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 2 € (à titre indicatif et par séance)

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

1ère période: septembre, octobre, novembre, décembre

| | septembre | octobre | novembre | décembre | total facturé |
|---------|-----------|---------|----------|----------|---------------|
| lundi | 8,00 € | 4,00 € | 10,00 € | 4,00 € | 26,00 € |
| jeudi | 6,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 6,00 € | 26,00 € |
| 2 jours | 14,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 10,00 € | 52,00 € |

2ème période: janvier, février, mars

| | janvier | février | mars | total facturé |
|---------|---------|---------|---------|---------------|
| lundi | 8,00 € | 6,00 € | 10,00 € | 24,00 € |
| jeudi | 8,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 22,00 € |
| 2 jours | 16,00 € | 12,00 € | 18,00 € | 46,00 € |

3ème période : avril, mai, juin, juillet

| | avril | mai | juin/juillet | total facturé |
|---------|---------|---------|--------------|---------------|
| lundi | 4,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 20,00 € |
| jeudi | 6,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 20,00 € |
| 2 jours | 10,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 40,00 € |

Garderies

Les tarifs journaliers sont arrêtés et répartis comme suit :

| Tranches horaires | Tarifs 2026-2027 |
|----------------------------|---------------------|
| 7h 30/8h15 (maternelle) | 1,10€ |
| 7h30/8h20 (élémentaire) | 1,10€ |
| 12h50/13h45 | 1,10€ |
| 16h30/18h15 | 1,30€ |

Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment.

Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'une modification sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES" (cf modalités dans le paragraphe « Cantine »)

Aucun départ d'enfant sans autorisation préalable ne pourra être toléré - Dans un souci de gestion, toute annulation garderie, devra OBLIGATOIREMENT être mentionnée via l'application PARASCOL, en cas d'omission, une pénalité de 5 € sera également appliquée.

Concernant les horaires de SORTIES du SOIR, il est rappelé aux familles que les enfants sont accueillis jusqu'à 18H15 - DELAI DE RIGUEUR ... En cas de dépassement, une pénalité de 5 € sera appliquée - Il est bien entendu qu'un contretemps peut être toléré, et dans ce cas, un numéro de téléphone dédié et uniquement pour ce sujet, vous est réservé : 06.87.56.71.70 (aucune autre information ne sera enregistrée sur cet appareil)

L'enfant peut apporter un goûter (boisson, pain, gâteaux...) ne nécessitant pas de conservation au frais et d'utilisation de vaisselle.

Il est également rappelé qu'en cas de signalement de comportement inapproprié, l'enfant concerné se verra exclu de services pour le restant de la période -

PAIEMENT / FACTURES

Pour les familles bénéficiant de la CSS, ces tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité) - Une attestation en cours de validité devra être adressée en Mairie.

Un titre de paiement mensuel sera établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne et adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception de la facture

A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de votre enfant ne pourront être pris en compte jusqu'à acquittement des factures. Tout impayé fera l'objet d'une attention particulière de la part de la mairie, accompagnée du trésor public qui aura en charge l'émission de lettre de relance et d'application de pénalités de retard de paiement (un point est effectué trimestriellement entre les services de la Mairie et la Trésorerie)

INFORMATIONS DIVERSES

* Pensez à informer la mairie (en plus de l'école) lors d'un déménagement (mais également en cas de changement de situation personnelle tel que déménagement, séparation, boîte mails, téléphone...). En effet, ces informations sont nécessaires à l'acheminement des factures et évitent ainsi tous désagréments de l'une ou l'autre des parties (relance ou pénalités)

* **En cas de séparation des parents de l'enfant (en cours d'année) : il conviendra aux deux parents de prévenir les services de la mairie afin que les droits soient donnés à chacun sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES"**

En cas de régime particulier pour raison médicale ou en cas de nécessité d'administrer un produit médicamenteux (cas d'asthmes...), les parents peuvent demander à mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin de famille ou scolaire, la famille et la commune. Le PAI sera accompagné de l'ordonnance médicale (archivée en Mairie). (Toutes indications ou précisions souhaitées par la famille pourra faire l'objet d'une mention sur le logiciel)

* Le personnel communal n'est pas habilité à administrer quelque médicament que ce soit à votre enfant

Fait à Sarry, le *14/06/2026*

Le Maire,
Hervé MAILLET



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

COMMUNE DE SARRY

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Date de convocation :

10/06/2026

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

M. le Maire indique qu' afin de compléter l'équipe en charge des services périscolaires (accueil du matin, cantine/garderies, et garderie du soir) il convient de procéder au recrutement de deux agents à savoir :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

- un référent services périscolaires - Adjoint d'animation à temps non complet (DHS 25h00)

- d'un adjoint d'animation à raison de 2h00 par semaine pour l'aide aux devoirs les lundis et jeudis

de réorganiser le service avec notamment le départ en retraite d'un agent contractuel, et donc de modifier la durée hebdomadaire de services de 3 adjoints techniques pour les porter respectivement :

à 25h00 au lieu de 17h30 (dont activités midi et soir et services cantine)

à 20h00 au lieu de 9h00 (dont accueil des petits de la maternelle à la cantine, aide à la plonge, et garderie du soir : se substitue à deux cdd actuellement occupés)

et à 28h00 au lieu de 35h00 (pour un agent en charge de l'entretien de locaux et d'une partie de services périscolaires – garderie et cantine)

Délibération N°2026-06-04

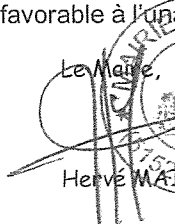
Objet :

Services périscolaires

Modification DHS pour 3
agents / création de 2 postes
adjt animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour :19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-05

Objet :

CREATION DE POSTES

Bibliothèque - mairie

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Afin de pallier au départ en retraite de notre agent en charge de la bibliothèque et d'une partie du suivi administratif de la Mairie, il convient de procéder à la création de deux postes à temps non complet qui seraient à pourvoir courant Novembre afin de pouvoir organiser un tuilage avec l'intéressée.

Il est donc proposé la création de deux postes :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30)
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

Hervé MAILLET


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19
Dont procurations : 4

*** Pour : 19**
*** Contre :**
*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-06

Objet :

REGLEMENT INTERIEUR
Conseil Municipal
(suite élections 2026)

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

M. le Maire expose que conformément aux articles L 2121-8 et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal

Le règlement intérieur joint à la présente délibération est adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 15**

*** Contre : 4**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-07

Objet :

Désignation de deux délégués
municipaux

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Afin de compléter l'équipe en place et s'accompagner des compétences nécessaires à l'examen, au montage et aux suivis de dossiers spécifiques, il vous est proposé la désignation de deux conseillers délégués

Mme Claudine MAURY - Conseiller délégué aux actions sociales et plus précisément en charge du suivi des personnes âgées et des aidants

M. André LBLANC - Conseiller délégué aux marchés publics, suivi de l'agrandissement du nouveau cimetière et mise à jour du tableau général de voirie

Ces délégations seront effectives à compter du 01/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

**contact.mairie@sarry-
champagne.net**

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 15**

*** Contre : 4**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-08

Objet :

Indemnités de fonction au
Maire et à deux délégués

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Par délibération du 7/04/2026 (2026-04-03) ont été fixées les indemnités des élus (maire et adjoints)

Afin de compléter les informations conformément aux désignations ci-dessus mais également afin d'ajuster le montant de l'indemnité du maire afin que le plafond d'exonération des charges sociales demeure, il est proposé de modifier la délibération susvisée de la façon suivante

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, adjoints, et délégués, ne doit pas être dépassée.

Considérant que la commune compte une population totale de 2118 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il va confier par arrêté aux deux délégués qu'ils souhaitent nommer, et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles

| | | | | |
|--|---|-----------|---|-----------|
| Indice majoré 835 soit 4110,52 € mensuel (IBTFP 1027) | Maire | | Adjoint | |
| | Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT) | | Indemnité brute maximale (L 2123-24 du CGCT) | |
| Population totale De 1 000 à 3 499 | | mensuelle | | mensuelle |
| | Taux 55.7 % | 2289,56 € | Taux 21,38 % | 878,83 € |

- fixer l'indemnité du maire à 77% du montant de référence, soit un mensuel de 1755,60 € (1755.60/2289.56), conformément à sa demande en date du 01/06/2026

- de fixer à compter du 01/07/2026 les indemnités de fonction délégués aux pourcentages suivants du montant de référence

1^{ER} délégué : 6 % soit un mensuel de 242.63 €

2^{ème} délégué : 6 % soit un mensuel de 242.63 €

- de maintenir les taux votés par délibération n°2026-04-03 - du 07/04/2026 pour les adjoints à savoir :

1er adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

2ème adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

3ème adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

4^{ème} adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

5^{ème} adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

- d'instaurer à compter du 01/07/2026 une somme forfaitaire de 190 € qui sera versée à M. le Maire pour la prise en charge de ses frais de représentation (article D1617-19 du CGCT)

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

 Hervé MAILLET


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N°2026-06-09

Objet :

Mise à jour tarifs divers

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Compte tenu des fonctionnalités de la pompe à chaleur de la salle des fêtes qui peut être réversible en rafraichisseur, il convient de définir le tarif à appliquer aux futures locations.

Afin d'être en concordance avec les dépenses d'énergie et le contrat qui s'y rapporte, il est proposé de facturer (à la demande des intéressés) une participation à hauteur du coût d'énergie selon le tableau joint en annexe (par journée de mise en fonctionnement)

Concernant la location de la salle du Colombier il convient de supprimer le créneau horaire mentionné dans la partie manifestation à but non lucratif des entreprises uniquement le Jeudi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original


Le Maire,
Hervé MAILLET

SALLE DES FÊTES / SALLE DU COLOMBIER GYMNASSE / SALLE DU COS

Tarifs applicables au 01/07/2026

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 22/06/2026 |
| Reçu en préfecture le 22/06/2026 |
| Publié le |
| ID : 051-215104886-20260615-2026_6_09-DE |

| SALLES | | | |
|---|---------------------------------|---|---|
| SALLE DES FÊTES | | | |
| <p>Un acompte de 300 € sera versé par le locataire à la réservation et non restitué en cas d'annulation 1 mois précédant la location (sauf cas de force majeur défini dans le règlement de location) + attestation responsabilité civile</p> <p>Une caution de 1000 € sera demandée et restituée à l'issue de l'état des lieux de sorties (sous réserve article 7 règlement)</p> | | | |
| NON SARRYSIENS | | | |
| Location pour une journée ou une soirée (forfait ménage compris - du lundi au jeudi) | 600 € | 160 € (chauffage) de Novembre à fin Mars | 80 € chauffage / rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin |
| Location pour un week-end (du vendredi 14h00 au lundi 08H00) | 800 € | 250 € (chauffage) de Novembre à fin Mars | 120 € chauffage /rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin |
| Loges | 50 € | | |
| SARRYSIENS | | | |
| Location pour une journée du lundi au jeudi (manifestation familiale) (forfait ménage compris) | 300 € | 160 € (chauffage) de Novembre à fin Mars | 80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin |
| Location pour un week-end du vendredi 14H00 au lundi 08H00 (manifestation familiale) (forfait ménage compris) | 450 € | 250 € (chauffage) de Novembre à fin Mars | 120 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin |
| Loges | 50 € | | |
| ASSOCIATIONS SARRYSIENNES : 3 mises à disposition gratuites par an (pour les manifestations « payantes » organisées par l'association) – Prix pour le week end hors chauffage et hors fête de la Saint Sylvestre | | | |
| Location pour une journée du lundi au Jeudi (forfait ménage compris) | gratuité | | |
| Location pour un week-end du vendredi 14H00 au lundi 08H00 (forfait ménage compris) | 200 € | | |
| Fêtes de la Saint Sylvestre | 450 € + 160 € de chauffage | | |
| Loges | gratuité | | |
| Chauffage pour une journée ou une soirée | 160 € de Novembre à fin Mars | 80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin | |
| Chauffage pour un week-end | 250 € de Novembre à fin Mars | 120 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin | |

| | | |
|--|--|---|
| Location vaisselle | Gratuité (veiller au remplacement à l'identique en cas de casse) | |
| ASSOCIATIONS NON SARRYSIENNES | | Envoyé en préfecture le 22/06/2026 Reçu en préfecture le 22/06/2026 Publié le ID : 051-215104886-20260615-2026_6_09-DE |
| Location pour une journée en semaine du lundi au jeudi (forfait ménage compris) | 400 € | |
| Chauffage pour une journée ou une soirée | 160 € de Novembre à fin Mars | 80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin |
| SALLE DU COLOMBIER (la salle doit être libérée pour 20 heures) | | |
| SARRYSIENS | | |
| Fêtes familiales sur présentation d'un justificatif | 150 € | |
| Vin d'honneur à l'occasion des mariages (sur présentation d'un justificatif de domicile) | 75 € | |
| Chauffage | 50 € (d'octobre à avril) | |
| NON SARRYSIENS | | |
| Salle uniquement louée pour les vins d'honneur | 100 € (+ 50 € si chauffage d'octobre à avril) | |
| Manifestation à but non lucratif des entreprises : uniquement le jeudi | 100 € (+ 50 € si chauffage d'octobre à Avril) | |
| Heure de ménage complémentaire | 25 € (en fonction de l'état des lieux de sortie) | |
| GYMNASE DE LA BLAISE (*) | | |
| ASSOCIATIONS NON SARRYSIENNES | | |
| Location à l'heure | 15 € | |
| Chauffage | NON | |
| Salle COS (*) | | |
| Réservée aux Adhérents du COS avec l'aval du Président du COS et de M. le Maire | | |
| Soirée familiale | 200 € | |
| Chauffage | 50 € (d'octobre à avril) | |
| (*) les utilisateurs seront responsables de la fermeture des portes, extinction des lumières, du tri sélectif, d'acheminer aux endroits dédiés les verres et de la sortie de conteners – Les locaux devront être rendus propres (y compris les sanitaires) | | |

CIMETIÈRES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

- (tarifs également appliqués en cas de renouvellement de concession)

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 051-215104886-20260615-2026_6_09-DE

| CIMETIERES | |
|--|--------------|
| Concession temporaire (15 ans) | 175 € |
| Concession trentenaire | 350 € |
| Concession pour cavurne - trentenaire (1,5 m2) | 220 € |
| COLOMBARIUM (concession trentenaire) | 950 € / case |